

**SEANCE DU 29 MARS 2019 : DELIBERATION N°39**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL/CB/ I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 22 MARS 2019**

**L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-NEUF MARS à 19 h**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY** - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

**EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Nicolas LEBLANC : présent à partir de la question n° 4

Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Francis JOURDAIN à partir de la question n° 5

Nathalie GOMES : pouvoir à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 39

Christian DEMUYNCK : pouvoir à Nicolas LEBLANC

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY

Sophie CORDIER à : pouvoir à Denis DEJARDIN

Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Marie-Charles LALY

Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

**EXCUSE(E)S :**

Christophe DI POMPEO

**ABSENT(E)S :**

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY

Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Naguib REFFAS

**OBJET N°41 :** Projet de rénovation urbaine du quartier de Sous-Le-Bois : Convention de co-financement des travaux d'aménagement d'espaces publics et de voiries entre l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, la commune de Maubeuge et la SA HLM Habitat du Nord.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, instituant le versement de fonds de concours entre un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre et ses communes membres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI, relatif aux versements de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge- Val de Sambre (CAVMS), et notamment des :

- 30 mai et 19 décembre 2013 portant création de la nouvelle CAMVS
- 09 août 2016 portant modification des statuts de la CAMVS
- 15 décembre 2016 portant transfert de compétences facultatives
- 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la CAMVS
- 25 juillet 2017 portant modification des statuts de la CAMVS
- 03 septembre 2018 portant modification des statuts de la CAMVS

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CAMVS, relatives au Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier de Sous-Le-Bois, notamment :

- n°1541 du 15 décembre 2010, validant le PRU du quartier de Sous-Le-Bois
- n°1705 du 23 juin 2011 relative à la modification de la convention ANRU Multisites (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine),
- n°1706 du 23 juin 2011 relative à la modification du périmètre d'intérêt communautaire du PRU de Sous-Le-Bois/Maubeuge-Louvroil,
- n° 331 du 31 mars 2015 relative à l'avenant de clôture de la convention ANRU Multisites,
- n°595 du 24 février 2016 portant sur la création ou l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire
- n°1473 du 12 avril 2018 portant sur le fonds de concours portant ajustement de la convention de co-financement des travaux d'aménagement d'espaces publics et de voiries avec la commune de Maubeuge suite à l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental.
- n° 1659 du 27 septembre 2018 relative à la convention de co-financement des travaux d'aménagement d'espaces publics et de voiries entre l'agglomération Maubeuge-Val de Sambre, la commune de Maubeuge et la SA HLM Habitat du Nord, dans le cadre du Projet de rénovation urbaine du quartier de Sous-Le-Bois,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la Ville de Maubeuge, relatives au Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier de Sous-Le-Bois, notamment :

- n°3 bis du 12 mai 2011 relative au Renouvellement urbain Multisites Maubeuge Louvroil (ANRU) - autorisation de signer la convention pour le programme de rénovation urbaine du quartier de Sous-Le-Bois,
- n° 344 du 31 août 2015 relative à l'avenant de clôture de la convention ANRU Multisites,

- n°161 du 12 décembre 2017 relative au PRU du quartier de Sous-Le-Bois, convention de co-financement des travaux d'aménagement d'espaces publics et de voiries entre la CAMVS et la Commune de Maubeuge,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Urbanisme, tranquillité publique, foires et marchés, commerce, circulation et stationnement » du 18 février 2019,

Considérant les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et en particulier les dispositions relatives aux compétences obligatoires en matière d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville,

Considérant que le projet de rénovation urbaine du quartier de Sous-Le-Bois a évolué suite à la décision de l'ANRU (Agence Nationale Pour la Rénovation Urbaine) de démolir le site des Parisiens dans sa totalité et aux préconisations des services de l'Etat, (services de sécurité publique et civile) et des demandes de la Ville de Maubeuge,

Considérant que ces évolutions ont fait l'objet d'une réactualisation des études urbaines par un bureau d'études qui a généré un surcoût des travaux et des ajustements des parts à charges des communes,

Considérant que dans ce cadre, la CAMVS procédera à la réalisation d'une nouvelle voirie sur l'îlot 38 du projet, ce qui permettra notamment de desservir les nouveaux logements construits par Habitat du Nord,

Considérant que cette nouvelle voirie, aura pour objectif de désenclaver l'îlot 38 et de lui redonner une dimension cohérente et apportera une armature singulière à l'échelle de l'îlot, tout en prenant en compte les nouvelles fonctions urbaines suite à la réalisation des nouvelles constructions par Habitat du Nord,

Considérant que le montant total de ces travaux d'aménagement s'élève à 480 000€ HT,

Considérant que l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales dispose (CGCT) « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* » et que le « *montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la bénéficiaire du fonds de concours* »,

Considérant que conformément à l'article susvisé du CGCT, la CAMVS, par délibération n°1659 du 27 septembre 2018 sollicite auprès de la Commune de Maubeuge la part prévisionnelle de 110 000 €, étant précisé que cette part à charge se substitue à celle initialement prévue par la matrice financière du projet.

Considérant que le plan de financement prévisionnel HT établi par la CAMVS se présente comme suit :

**Plan de financement prévisionnel HT**

Postes	Coût	Ville de Maubeuge	Habitat du Nord	CAMVS
<b>Voirie</b>	<b>140 000,00 €</b>	46 666,67 €	46 666,67 €	46 666,67 €
<b>Assainissement</b>	<b>125 000,00 €</b>	- €	- €	125 000 €
<b>Réseaux secs</b>	<b>190 000,00 €</b>	63 333,33 €	63 333,33 €	63 333,33 €
<b>Eau potable</b>	<b>25 000,00 €</b>	- €	- €	25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>480 000,00 €</b>	110 000.00 €	110 000.00 €	260 000,00 €

Considérant que la CAMVS propose que les versements par la commune de Maubeuge de sa part à charge, soient effectués selon les modalités suivantes :

- 30% sur présentation d'un certificat de commencement d'exécution,
- 30% sur justificatif de 80% des dépenses prévisionnelles,
- le solde sur présentation des justificatifs à l'issue de la réception des travaux, d'un état récapitulatif des dépenses acquittées signé par le comptable assignataire, d'un certificat de fin d'exécution.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Valider** les travaux pour la création d'une voirie et aménagements d'espaces publics sur l'îlot 38, pour un montant global prévisionnel de 480 000 € HT,
- **Accepter** la participation financière de la Ville, dont la part à charge prévisionnelle s'élève à la somme de 110 000 € HT,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de co-financement annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire
- **Dire** que la dépense afférente est inscrite au budget 2019 de la commune,

- **Charger** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de l'Agglomération Maubeuge- Val de Sambre.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Valide** les travaux pour la création d'une voirie et aménagements d'espaces publics sur l'îlot 38, pour un montant global prévisionnel de 480 000 € HT,
- **Accepte** la participation financière de la Ville, dont la part à charge prévisionnelle s'élève à la somme de 110 000 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de co-financement annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire
- **Dit** que la dépense afférente est inscrite au budget 2019 de la commune,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de l'Agglomération Maubeuge- Val de Sambre.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**



Transmis en Sous-Préfecture le :

**3 - AVR. 2019**

Affiché le :

Notifié le : **3 - AVR. 2019**



**CONVENTION DE COFINANCEMENT  
DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIES  
ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE,  
LA COMMUNE DE MAUBEUGE ET LA SA HLM HABITAT DU NORD**

Vu la délibération n°1541 du Conseil communautaire de la CAMVS du 15 décembre 2010 validant le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier de Sous-le-Bois ;

Vu la délibération n° 331 du Conseil Communautaire de la CAMVS du 31 mars 2015 relative à l'avenant de clôture du PRU de Sous-le-Bois ;

Vu la délibération n°595 du Conseil Communautaire de la CAMVS du 24 février 2016 portant sur la création ou l'aménagement et l'entretien de voiries d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°... du Conseil Municipal de la Ville de Maubeuge en date du ..... portant sur le versement d'un fonds de concours à la CAMVS

Vu la délibération n°1473 du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 12 avril 2018 portant sur le fonds de concours (délib pour sub département abord des parisiens)

Vu la délibération n°1659 du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 27 septembre 2018 valant le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier de Sous-le-Bois

Entre:

**La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre**  
Représenté par son Président, Monsieur SAINT-HUILE

Ci-après dénommée par « la CAMVS »

**La Commune de Maubeuge**  
Représenté par son Maire, Monsieur DECAGNY

Ci-après dénommée par « la Commune de Maubeuge »

**La SA HLM Habitat du Nord**  
Représenté par son Directeur, Monsieur DEVILLERS

Ci-après dénommée par « SA HLM Habitat du Nord »

En l'espèce d'un commun accord, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, la commune de Maubeuge et la SA HLM Habitat du Nord, ont décidé de conclure une convention formalisée dont l'objet est de préciser les conditions de versement d'un fonds de concours de la Ville de Maubeuge et de la SA HLM Habitat du Nord à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre dans le cadre des dépenses d'investissement réalisées sur le territoire de la ville de Maubeuge en matière d'aménagement des espaces publics et des voiries sur le quartier de Sous-le-Bois dont la CAMVS assure la maîtrise d'ouvrage du Projet de Rénovation Urbaine.

## Article 1 : Objet

Dans le cadre du PRU de Sous-le-Bois et de l'aménagement des espaces publics, en lien avec la création des nouveaux logements portés par les bailleurs, la CAMVS a mandaté en 2015 un bureau d'études afin de réactualiser les études urbaines du fait de l'évolution du projet intégrant la démolition de 169 logements sociaux et tenant compte des préconisations des services de l'Etat (Sous-préfecture, DDTM), des services de sécurité publique et civile et des demandes de la Ville de Maubeuge.

Les conventions de cofinancement fixent les engagements réciproques des parties pour les opérations suivantes dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CAMVS :

- Création d'une voirie et aménagements d'espaces publics sur l'îlot 38 à Maubeuge permettant de desservir les nouveaux logements construits par Habitat du Nord.

### Création des voiries et aménagements d'espaces publics

Cette nouvelle voirie, aura pour objectif de désenclaver l'îlot 38 et de lui redonner une dimension cohérente. Elle servira de tracé « fondateur » pour l'organisation de ce nouveau secteur de renouvellement urbain et apporteront une armature singulière à l'échelle de l'îlot, tout en prenant en compte les nouvelles fonctions urbaines.

La CAMVS réalise les travaux d'aménagement sur le domaine public en limite des façades des constructions d'Habitat du Nord.

## Article 2 : Modalités financières

Le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous reprend l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot 38 et la répartition financière CAMVS/Commune/Bailleur.

### **Plan de financement prévisionnel HT** **Aménagement des espaces publics VRD du PRU de Sous-le-Bois**

Postes	Coût	Ville de Maubeuge	Habitat du Nord	CAMVS
Voirie	140 000,00 €	46 666,67 €	46 666,67 €	46 666,67 €
Assainissement	125 000,00 €	- €	- €	125 000 €
Réseaux secs	190 000,00 €	63 333,33 €	63 333,33 €	63 333,33 €
Eaux potables	25 000,00 €	- €	- €	25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>480 000,00 €</b>	<b>110 000 €</b>	<b>110 000 €</b>	<b>260 000 €</b>

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplisse réellement toutes les clauses, la commune de Maubeuge participe financièrement aux travaux réalisés sur son territoire communal à hauteur de 110 000€, la part à charge du bailleur Habitat du Nord s'élève également à 110 000€ à part égale avec la commune de Maubeuge. La CAMVS quant à elle aura une part à charge prévisionnelle de 260 000€.

La part à charge des trois parties pourra être réévaluée si la CAMVS bénéficie de subventions complémentaires pour la mise en œuvre des travaux (Département, Région ...).

La présente convention sera accompagnée des pièces suivantes :

- une copie du procès verbal du Conseil de surveillance d'Habitat du Nord n° (...) décidant le versement de la participation financière à l'aménagement des espaces publics de l'îlot 38 du PRU de Sous-le-Bois ;
- une copie de la délibération du Conseil Municipal de Maubeuge n° (...) décidant le versement d'un fonds de concours ;
- une copie de la délibération concordante de la CAMVS n° (...) acceptant le fond de concours.

L'utilisation du fonds de concours à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la présente convention.

A l'achèvement des travaux, si, lors du bilan de l'opération, calculé sur le montant hors taxe, la participation de la CAMVS s'avérait supérieure, les versements d'Habitat du Nord et de la commune de Maubeuge seront ajustés en conséquence afin de retrouver une parité entre communauté et bailleur.

### **Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours**

Le versement par la commune de Maubeuge et la SA HLM Habitat du Nord de leur part à charge sera effectué selon les modalités suivantes :

- 30% sur présentation d'un certificat de commencement d'exécution ;
- 30% sur justificatif de 80% des dépenses prévisionnelles ;
- Le solde sur présentation des justificatifs à l'issue de la réception des travaux, d'un état récapitulatif des dépenses acquittées signé par le comptable assignataire, d'un certificat de fin d'exécution.

Le délai de paiement sera de 45 jours à compter de la date de réception de la demande de la CAMVS et de la fourniture des pièces justificatives.

### **Article 4 : Contrôles d'activités de la C.A.M.V.S.**

La CAMVS rendra compte régulièrement à Habitat du Nord et à la commune de Maubeuge de l'avancée de l'opération.

Une personne désignée par le bailleur à cet effet sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation sur le plan quantitatif et qualitatif et de demander toute explication sur les éventuels écarts.

Par ailleurs, la commune de Maubeuge et la SA HLM Habitat du Nord pourront à tout moment procéder à tout contrôle ou investigation qu'ils jugeront utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la CAMVS et du respect de ses engagements vis à vis d'eux.

**Article 5 : Contrôles financiers de la CA.M.V.S et imputations budgétaires**

Sur simple demande de la commune de Maubeuge et de la SA HLM Habitat du Nord, la CAMVS devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux aménagements couverts par la convention.

**Article 6 : Responsabilités et Assurances**

La CAMVS devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la commune de Maubeuge et de la SA HLM Habitat du Nord ne puisse être recherchée ou engagée.

**Article 7 : Obligations diverses et Impôts**

La CAMVS se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la CAMVS ne puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

**Article 8 : communication**

Pour toute communication sur cette opération, la CAMVS s'engage à faire mention de la participation d'Habitat du Nord dans tout support et dans ses rapports avec les médias. Dans le cadre de mise en place de supports de communication sur les chantiers, Habitat du Nord et la commune de Maubeuge s'engagent à y faire apparaître la participation de la CAMVS.

**Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif du fonds de concours par la commune de Maubeuge et la SA HLM Habitat du Nord à la CAMVS, objet de la présente convention.

**Article 10 : Résiliation**

Par ailleurs, les parties se réservent le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention : en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de ses avenants, dès lors que dans le mois (30 jours) suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

**Article 11 : Juridiction compétente**

Pour toute difficulté concernant les modalités et exécution des présentes, les parties déclarent que le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent pour régler les litiges.

**Article 12 : Election de domicile**

La commune de Maubeuge élira domicile pour la durée de la convention à la mairie de Maubeuge pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées en ce lieu.

La SA HLM Habitat du Nord élira domicile pour la durée de la convention au siège 10 rue Vaisseau Immeuble le Ventôse à Villeneuve d'Ascq pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées en ce lieu.

La CAMVS élira domicile pour la durée de la convention à Maubeuge (59603)- 1, Place du Pavillon, pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées en ce lieu.

Fait en 4 exemplaires

A Maubeuge, le

Pour la Ville de Maubeuge

Arnaud DECAGNY  
Maire

A Maubeuge, le  
A Maubeuge, le

Pour la CAMVS

Benjamin SAINT-HUILE  
Président

A Villeneuve d'Ascq, le

Pour la SA HLM Habitat du Nord

Jean-François DEVILLERS  
Président